

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2026-1	Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière versée pour le risque « prévoyance »	Unanimité
2026-2	Vote du Compte Financier Unique	Unanimité
2026-3	Vote des taux des impôts directs locaux	Unanimité
2026-4	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Unanimité
2026-5	Ouverture de crédits par anticipation	Unanimité
2026-6	Demande de subvention : aménagement du carrefour « Les Poncins »	Unanimité
2026-7	Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026	Unanimité